



AR_2026_20

ARRETE
de délégation de fonction et de signature à
Monsieur Didier BROUSSARD,
8^{ème} Vice-Président
Achats publics et contrats de délégation

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,

Vu les statuts d'atlantic'eau

Vu la délibération du Comité Syndical CS_2026_24 du 5 juin 2026 fixant à 11 le nombre de Vice-présidents,

Vu la délibération du Comité Syndical CS_2026_25 et le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 5 juin 2026 constatant l'élection de Monsieur Didier BROUSSARD en qualité de 8^{ème} Vice-président,

Vu la délibération du Comité Syndical CS_2026_28 du 5 juin 2026 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical,

Considérant que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents ou, en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau ou agents,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Didier BROUSSARD, 8^{ème} Vice-président, est chargé des « Achats publics » d'atlantic'eau

Pour les thématiques suivantes est ainsi données à Monsieur Didier BROUSSARD, à l'effet de :

⇒ **Pour tous marchés publics, dont le montant total est supérieur ou égal à 15 000 € HT et inférieur à 100 000 € HT, signer au nom du Président, tous actes, décisions, conventions et engagements comptables ressortissant des domaines suivants :**

- Lettres de commandes, lettres d'acceptation de devis

- Passation, attribution et exécution de tous les marchés publics
 - Tout bon de commande d'un montant supérieur ou égal à 15 000 € HT et inférieur à 100 000 € HT
 - Conclusion et le cas échéant résiliation de toute convention de groupement de commandes et ses avenants éventuels dès lors que la part d'atlantic'eau est inférieure à 100 000 € HT
- ⇒ **Pour tous marchés publics et dont le montant total est supérieur ou égal à 100 000 € HT, signer au nom du Président :**

- Tous actes relevant de la procédure de passation

Après autorisation du Bureau syndical, tous actes ressortissant des domaines suivants :

- Attribution des marchés publics
 - Tout bon de commande d'un montant supérieur ou égal à 100 000 € HT
 - Conclusion et le cas échéant la résiliation de toute convention de groupement de commandes et ses avenants éventuels dès lors que la part d'atlantic'eau est supérieure ou égale à 100 000 € HT
- ⇒ **Pour tous marchés publics, signer au nom du Président, tous actes, décisions, conventions et engagements comptables ressortissant des domaines suivants :**
- Tout avenant se rapportant aux marchés susvisés
 - Toute décision relative aux marchés publics, quel que soit leur montant et leur procédure de passation, faisant suite à une résiliation ou une défaillance d'entreprise en raison notamment d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire
 - Déclaration sans suite de toute procédure de consultation se rapportant aux marchés susvisés
 - Etablissement de certificats de capacité
 - Fixation et attribution de primes aux candidats, dans le cadre de la passation d'un marché public quel qu'en soit le montant conformément au code de la commande publique
 - Protocoles transactionnels :
 - tout protocole transactionnel dont les engagements financiers à la charge d'atlantic'eau sont inférieurs à 50 000 € HT
 - après autorisation du bureau syndical, tout protocole transactionnel dont les engagements financiers à la charge d'atlantic'eau sont compris entre 50 000 € HT et 200 000 € HT,

- après autorisation du comité syndical, tout protocole transactionnel dont les engagements financiers à la charge d'atlantic'eau sont supérieurs à 200 000 € HT

- Pénalités : en cas de renonciation à l'exécution des clauses relatives aux pénalités prévues aux marchés publics, après autorisation du Bureau syndical, pour tout marché supérieur ou égal à 15 000 € HT.

Article 2 : Monsieur Didier BROUSSARD, 8^{ème} Vice-président, est chargé des « Contrats de délégation de service public relatifs à l'exploitation du service d'eau »

Pour les thématiques suivantes est ainsi données à Monsieur Didier BROUSSARD à l'effet de :

⇒ **Assurer le suivi des dossiers suivants :**

- Contrats de délégation du service public relatifs à l'exercice des compétences transport/distribution et production d'eau potable :
 - préparation des avenants aux contrats de délégation
 - assistance au Président dans les négociations avec les Exploitants

Article 3 : Monsieur Didier BROUSSARD, 8^{ème} Vice-président, est chargé de « La ressource en eau de la région Pontchâteau-Saint-Gildas-des-Bois »

Pour les thématiques suivantes est ainsi données à Monsieur Didier BROUSSARD à l'effet de :

⇒ **Représenter atlantic'eau auprès des organisations professionnelles agricoles locales et autres organismes locaux en lien avec la ressource en eau**

⇒ **Suivre les programmes de reconquête qualitative et quantitative de la ressource en eau : nappes grenelle, accords de territoires, actions portées par atlantic'eau...**

⇒ **Suivre la mise en œuvre de la réglementation relative à la protection des captages conformément au code de la santé publique**

⇒ **Signer au nom du Président, tous actes, décisions, conventions ressortissant des domaines suivants sur les territoires précités :**

- Dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages : approbation des conventions et leurs avenants fixant les modalités d'indemnisation des propriétaires, ayants droits et exploitants pour tous les préjudices matériels, directs et certains qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la mise en place des servitudes instaurées par les périmètres de protection, dans le cadre des règles définies par le Bureau syndical

Article 4 : Monsieur Didier BROUSSARD, 8^{ème} Vice-président, est chargé du suivi de « La Commission territoriale de la Région de Pontchâteau-Saint-Gildas »,

Pour les thématiques suivantes est ainsi données à Monsieur Didier BROUSSARD à l'effet de :

- ⇒ **Présider et animer la commission territoriale, signer tout document relatif aux réunions de ladite commission (convocations, comptes rendus...)**
- ⇒ **En lien avec chaque Vice-Président disposant d'une compétence fonctionnelle, assurer la représentation d'atlantic'eau sur le territoire de Pontchâteau-Saint-Gildas notamment pour :**
 - le suivi de l'exécution des travaux relevant de la compétence transport/distribution et production
 - la gestion des relations avec l'exploitant
 - la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau
 - le suivi des recherches en eau
 - l'émission préalable d'avis portant sur :
 - les travaux urgents d'extension, renforcement, renouvellement, modification du réseau d'eau potable
 - les demandes d'annulations de créances d'eau impayées qui lui sont soumises par le Président ou son Représentant,
 - les demandes de remises gracieuses, qui lui sont soumises par le Président ou son Représentant, pour les cas de fuites d'eau après compteurs présentant une situation particulière non prévue dans les règles générales fixées par le comité syndical d'atlantic'eau
 - la gestion à l'amiable des litiges
 - l'assistance au Président ou son Représentant pour le suivi des dossiers fonciers

Article 5 : Pour les thématiques suivantes est ainsi données à Monsieur Didier BROUSSARD, 8^{ème} Vice-président à l'effet de :

- ⇒ **Assurer, en accord avec le Président, la représentation d'atlantic'eau et la communication auprès du grand public, de la presse et des partenaires, sur les sujets couverts par l'ensemble de ses délégations thématiques et territoriale.**

Article 6 : Tout document signé par Monsieur Didier BROUSSARD en application de cette délégation, doit comporter sous la signature de son auteur, en caractères lisibles : son prénom, son nom et sa qualité ainsi que « pour le Président et par délégation »

Article 7 : En cas d'empêchement de Monsieur Didier BROUSSARD, 8^{ème} Vice-président, la délégation de fonctions est donnée dans les domaines ci-dessus énumérés à Monsieur Frédéric MILLET, Président d'atlantic'eau.

- ⇒ **En cas d'empêchement de Monsieur Frédéric MILLET, Président d'atlantic'eau, la délégation de fonctions est donnée dans les domaines ci-dessus énumérés à Monsieur Yves TAILLANDIER, 4^{ème} Vice-président d'atlantic'eau.**

Article 8 : Le présent arrêté prend effet après accomplissement des mesures de publicité. La délégation de signature subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée par le Président.

- ⇒ **Elle devient caduque en cas de cessation de fonction du délégataire, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Président.**

Article 9 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°AR_2026_10 en date du 17 juin 2026,

Article 10 : Le Président, le 8^{ème} Vice-Président et le Directeur général de services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à NANTES, le 16 septembre



Frédéric MILLET
Président

Notifié le 16/09/2026

Signature de l'intéressé :

Publié le :

AR_2026_20

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01 ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.